

# La rédaction a le droit de dire « non »

Houdemont, le 4 octobre 2021

A l'heure où les rédactions de L'Est Républicain et de Vosges Matin sont sous pression constante, que l'ensemble des journalistes sont épuisés physiquement et psychologiquement il est important de rappeler certaines règles. Même s'il existe un lien de subordination entre l'employeur et le salarié, chaque partie a des devoirs, mais aussi des droits. Il est important que chacun connaisse les siens et les défende.

**Personne n'est obligé de mettre sa santé en danger et d'avoir un temps de travail sans limites pour compenser le manque d'effectif et une mauvaise organisation de travail.**

Le nombre de journalistes victimes d'épuisement professionnel ne fait que croître dans nos deux titres. Il est temps d'apprendre à dire non et de faire ce que nous pouvons avec les moyens matériels et humains dont nous disposons. Notre temps de travail est défini et inscrit sur notre fiche de paie. A L'Est Républicain, c'est 35 h, en fait 39 h par semaine assorties de 22 jours de RTT par an. La durée maximale de travail est de 10 h par jour et de 48 h sur une même semaine. Le repos quotidien doit être de **11 heures** consécutives entre deux journées de travail et 35 heures s'il y a un jour de repos entre les deux jours travaillés. **Couvrir l'actualité jour et nuit sans respecter la loi, c'est non.** Ecrire ses papiers en retard sur ses jours de repos, c'est aussi non.

**Personne n'est obligé de renoncer à ses droits d'auteur**

A L'Est Républicain et à Vosges Matin, les échanges de contenus sont régis entre les deux titres. En dehors de ce périmètre (qui n'inclut donc pas le Républicain Lorrain !) chaque partage d'un contenu avec un média tiers, qu'il appartienne ou pas au pôle presse du Crédit Mutuel, nécessite l'autorisation de son auteur et doit être rémunéré comme une pige. Si vous décidez de ne pas « mutualiser » c'est votre droit. Personne ne peut vous y obliger et aucune mesure de rétorsion ne peut être prise à votre encontre. Vous n'êtes pas obligés d'écrire pour les suppléments groupe qui se multiplient.

**Personne n'est obligé de renoncer aux valeurs et à la déontologie des journalistes professionnels**

Voici quelques droits et devoirs issus de la Charte de Munich de 1971. Être journaliste, c'est respecter la vérité et défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique. Être journaliste, c'est ne pas être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience. Être journaliste, ce n'est pas être publicitaire ou propagandiste... Vous n'êtes donc pas obligés d'écrire pour tous les supports de communication mis en place par la direction (Ailes de cristal, Lauriers et trophées divers et variés, opération Mon beau village... la liste est longue)

**Dans cette période de mutation technologique et sociétale, nous, journalistes professionnels, devons collectivement et individuellement défendre notre travail, nos métiers, nos valeurs, nos conditions de travail. C'est de cette façon que nous arriverons à effectuer notre travail dans de bonnes conditions.**